

Belgique

Permalien :

<http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm?year=2017&dclid=280886>

Résumé analytique

La Constitution garantit la liberté de religion et la loi interdit la discrimination fondée sur l'orientation religieuse. La loi fédérale interdit le port du voile intégral dans les lieux publics. Les gouvernements régionaux de Wallonie et de Flandre ont adopté des lois – censées entrer en vigueur en 2019 – qui interdisent l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement préalable, rendant ainsi les pratiques casher et halal effectivement illégales. Dans la foulée des attentats terroristes de 2016, le gouvernement a intensifié ses efforts pour endiguer l'islam radical, en particulier suite à la publication d'un rapport du gouvernement indiquant que le wahhabisme constituait une menace pour la pratique de l'islam modéré dans le pays. Une Commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes a recommandé que le contrôle de la Grande Mosquée de Bruxelles soit retiré au gouvernement de l'Arabie saoudite. Bien que le gouvernement fédéral ait recommandé plusieurs mosquées en vue d'une reconnaissance par les gouvernements régionaux, le nombre de mosquées reconnues a initialement baissé suite au retrait de la reconnaissance officielle pour une mosquée située en Flandre par le ministre flamande de l'Administration intérieure en raison de l'implication présumée du gouvernement turc dans le fonctionnement de la mosquée. Le gouvernement a reconnu plusieurs mosquées vers la fin de l'année, portant ainsi le nombre total de mosquées reconnues à 83 à la fin de l'année – une augmentation nette de deux par rapport à 2016. La plupart des écoles publiques ont continué à interdire le port du foulard comme l'autorise la politique du gouvernement. Le gouvernement a maintenu son interdiction du port du foulard par les femmes musulmanes employées dans le secteur public et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a sanctionné la loi interdisant le port du voile intégral (*niqab*) dans les lieux publics.

Le nombre d'actes et de menaces antisémites enregistrés a pratiquement doublé entre 2015 et 2016, les années les plus récentes pour lesquelles des données complètes sont disponibles. En septembre à Anvers, un converti belge à l'islam s'en est pris verbalement et physiquement à un homme juif. Les plaintes pour discrimination sur le lieu de travail fondée sur la religion ont presque doublé au cours de l'année. La plupart d'entre elles impliquaient des signalements de discrimination à l'encontre de musulmans, en particulier à l'encontre de musulmanes portant le foulard. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a réaffirmé le droit des employeurs belges du secteur privé d'interdire le port du foulard.

Les représentants de l'ambassade des États-Unis ont continué à rencontrer régulièrement de hauts fonctionnaires du cabinet du Premier ministre, du SPF Intérieur et du SPF Affaires étrangères afin de discuter de la discrimination et des incidents antimusulmans et antisémites. En outre, les fonctionnaires de l'ambassade ont continué à s'entretenir avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des chefs de communautés religieuses afin de discuter du sentiment et des incidents antimusulmans et antisémites et de promouvoir la tolérance religieuse.

L'ambassade a soutenu des programmes qui ont facilité le dialogue interreligieux, ont sensibilisé les minorités religieuses et ont promu la résilience dans les communautés religieuses.

Section I. Démographie religieuse

Selon le gouvernement américain, la population de la Belgique s'élève à 11,5 millions d'habitants (estimation de juillet 2017). Un rapport publié en 2011 (fondé sur des données de 2009) par la Fondation Roi Baudouin estime que l'appartenance religieuse de la population se répartit comme suit : 50 % de catholiques, 33 % sans confession, 9 % d'athées, 5 % de musulmans, 2,5 % d'autres religions chrétiennes non catholiques et 0,4 % de juifs. C'est à Anvers et à Bruxelles que la population musulmane est la plus nombreuse ; certaines études l'estiment à plus de 25 % dans chacune des deux métropoles. Le rapport indique également que parmi les autres groupes religieux constituant ensemble moins de 5 % de la population, on recense les bouddhistes, les hindous, les sikhs, les adeptes de l'Association internationale pour la conscience de Krishna (les hare Krishna), les scientologues, ainsi que les membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormons). Une étude réalisée en 2015 par l'Université catholique de Louvain a porté l'estimation de la part des musulmans dans la population à environ 7 % et n'a révélé aucun changement significatif pour les autres confessions.

Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution garantit la liberté de culte (y compris sa pratique publique) ainsi que la liberté d'expression, pourvu qu'aucune infraction ne soit commise dans l'exercice de ces libertés. Elle stipule que nul ne peut être empêché de cérémonies religieuses ou de l'observation des fêtes religieuses de repos, et interdit à l'État d'interférer dans la nomination des membres du clergé ou d'entraver la publication de documents religieux. Elle oblige l'État à payer les salaires et les pensions des ministres des cultes qui sont certifiés par les organisations officielles de religions reconnues et sont officiellement employés dans des lieux de culte reconnus.

La loi interdit la discrimination fondée sur la religion ou l'orientation philosophique (non confessionnelle). La loi fédérale interdit les déclarations publiques incitant à la haine religieuse, y compris la négation de l'Holocauste. La peine maximale pour négation de l'Holocauste est d'un an de prison.

Les autorités reconnaissent officiellement le catholicisme, le protestantisme (y compris les groupes évangélistes et les pentecôtistes), le judaïsme, l'anglicanisme (séparément des autres groupes protestants), l'islam, la religion chrétienne orthodoxe (grecque et russe) et l'humanisme laïque.

Les conditions d'obtention de la reconnaissance officielle ne sont pas définies par la loi. La base juridique de la reconnaissance officielle englobe la Constitution et d'autres lois et interprétations, dont certaines sont antérieures à la Constitution. Un groupe religieux souhaitant obtenir une reconnaissance officielle doit déposer une demande au SPF Justice, qui en recommande ensuite l'approbation ou le rejet. Pour déterminer quels groupes religieux reconnaître officiellement, les autorités évaluent si le groupe répond à des exigences organisationnelles et de déclaration spécifiques, puis transmet sa décision au parlement. Le gouvernement applique des critères fondés sur des précédents administratifs et législatifs pour décider s'il convient de recommander au parlement de reconnaître un groupe religieux. Ce dernier doit avoir une structure ou une hiérarchie, compter un « nombre suffisant » de membres et exister « depuis longtemps » en Belgique. Il doit par ailleurs offrir une « valeur sociale » au public et respecter les lois de l'État ainsi que l'ordre public. Les autorités ne définissent toutefois pas officiellement les termes « nombre suffisant », « depuis longtemps » ou « valeur sociale ». Si l'agrément définitif relève de la seule responsabilité du parlement fédéral, ce dernier accepte toutefois dans l'ensemble les recommandations du SPF.

La loi exige de chaque religion officiellement reconnue qu'elle définisse un interlocuteur officiel, un bureau comptant un ou plusieurs représentants de la religion ainsi que du personnel administratif, afin d'aider le gouvernement à s'acquitter de son devoir constitutionnel consistant à fournir les conditions matérielles au libre exercice de la religion. L'interlocuteur a notamment pour fonctions de certifier les ministres des cultes et les enseignants en charge des cours de religion, d'aider à l'élaboration du programme d'enseignement religieux et de superviser la gestion des lieux de culte.

Le gouvernement fédéral offre un soutien financier aux groupes religieux officiellement reconnus. Les groupes reconnus reçoivent des subventions versées par exemple sous la forme du paiement des salaires des ministres des cultes, de l'entretien et de l'équipement des installations et des lieux de culte, ainsi que des exonérations fiscales. Les dénominations ou les divisions au sein des groupes religieux reconnus (l'islam chiite, le judaïsme réformé ou le luthéranisme, par exemple) ne bénéficient pas de subventions ou de reconnaissance distinctes. Les autres groupes non reconnus ne reçoivent pas de subventions de l'État, mais ils peuvent pratiquer librement et ouvertement leur culte.

En vue d'obtenir la reconnaissance et des subventions de l'État, chaque lieu de culte de groupes religieux reconnus est tenu de suivre des procédures. À cet effet, un lieu de culte doit répondre aux exigences définies par la région dans laquelle il se situe et par le SPF Justice. Ces exigences incluent la transparence et la légalité des pratiques comptables, la renonciation, par les ministres des cultes travaillant dans ces établissements, à des sources de revenus étrangères, le respect des normes de sécurité incendie et des bâtiments, la certification d'un ministre des cultes par un organisme interlocuteur pertinent et un contrôle de la sécurité. Les groupes reconnus reçoivent également des subventions des communautés linguistiques et des communes pour l'entretien des édifices religieux. Il est également possible, pour les lieux de culte ou d'autres groupes religieux qui ne sont pas en mesure de répondre à ces exigences ou qui choisissent de ne pas le faire, de créer une association à but non lucratif et de bénéficier de certains avantages fiscaux (mais pas de subventions du gouvernement). Les lieux de culte qui se trouvent dans cette situation (c'est-à-

dire qui ne suivent pas la procédure de reconnaissance) peuvent toujours être associés à un groupe religieux officiellement reconnu.

La loi fédérale interdit le port du voile intégral dans les lieux publics. Les femmes qui portent le voile intégral en public sont passibles d'une amende maximale de 137,50 euros (170 dollars).

La Constitution exige que l'enseignement dans les écoles publiques soit neutre du point de vue des convictions religieuses. Tous les établissements scolaires publics proposent des cours obligatoires de religion ou de « morale » (cours axés sur la citoyenneté et les valeurs morales). Toutefois, dans les établissements scolaires flamands, les parents ont la possibilité de désinscrire leurs enfants de tels cours. Un arrêt prononcé en 2015 par la Cour constitutionnelle autorise les parents de la Communauté française à désinscrire leurs enfants de cours de religion et de morale en primaire, la cour estimant que ces cours ne sont « pas objectifs, critiques ni pluralistes ».

Les écoles fournissent des enseignants pour chacun des groupes religieux reconnus, ainsi que pour l'humanisme laïque, selon la préférence des élèves. Le système d'éducation publique requiert d'adopter une stricte neutralité dans la présentation des points de vue religieux, sauf lorsqu'ils sont exprimés en classe de religion. Les professeurs de religion sont autorisés à exprimer leurs convictions religieuses et à porter des habits religieux, même quand le règlement intérieur de l'école interdit de tels signes. Les professeurs de religion des écoles publiques sont désignés par un comité de leur groupe religieux et nommés par le ministre de l'Enseignement du gouvernement de leur communauté linguistique. Les établissements scolaires religieux privés agréés qui suivent le même programme que les établissements publics sont appelés des écoles « libres ». Ils reçoivent des subventions publiques pour leurs frais de fonctionnement, y compris l'entretien des bâtiments et les services publics. Comme les autres fonctionnaires, les enseignants de ces écoles sont rémunérés par le gouvernement de leur communauté linguistique respective.

Unia, anciennement le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, est un service financé par l'État mais indépendant ; il a pour mission de veiller à ce que les actes de discrimination, y compris ceux de nature religieuse, fassent l'objet de poursuites en justice.

Le ministre de la Justice nomme un juge dans chaque arrondissement judiciaire pour assurer un suivi des cas de discrimination et faciliter les poursuites au pénal en matière de discrimination.

Les gouvernements régionaux de Wallonie et de Flandre, qui ont compétence en matière de bien-être animal, ont adopté, respectivement en mai et en juin, des lois interdisant l'abattage rituel de bêtes sans étourdissement préalable. Selon les pratiques casher et halal, l'abattage rituel doit uniquement avoir lieu sur des animaux non étourdis. Les interdictions sont censées entrer en vigueur en 2019 ; elles mettront ainsi un terme à l'autorisation d'abattage sans étourdissement préalable accordée aux abattoirs permanents certifiés situés dans ces régions. Les deux régions interdisent l'abattage de bêtes sans étourdissement préalable dans les installations d'abattage temporaires utilisées pendant les fêtes musulmanes.

La Belgique est membre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Dans la foulée des attentats terroristes de 2016, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour endiguer ce qu'il appelle l'« islam radical » dans les mosquées du pays. En janvier, le ministre de la Justice a publié un rapport qualifiant le salafisme de « problème sociétal » pouvant mener au djihadisme dans le pays. En février, un rapport établi par l'Organe gouvernemental de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a fuité dans les médias ; l'OCAM y indique qu'un nombre croissant de mosquées et de centres islamiques en Belgique sont « sous l'emprise du wahhabisme », l'« appareil missionnaire salafiste », et constituent une menace pour la pratique de l'islam modéré dans le pays.

Dans son rapport final publié en octobre, la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes a recommandé que le contrôle de la Grande Mosquée de Bruxelles soit retiré au gouvernement de l'Arabie saoudite, qui s'était vu accorder une concession pour contrôler la mosquée en 1967, et qu'il soit transféré à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, l'interlocuteur officiel entre les pouvoirs publics et la communauté musulmane du pays. La commission a par ailleurs recommandé qu'une section transversale plus large d'écoles de pensée islamique contribue à la gestion de la mosquée, au-delà des écoles salafistes et wahhabites, qui ont précédemment été l'orientation dominante à la mosquée, mais qui, selon la commission, représentent une source potentielle de radicalisme.

Les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral ont réaffirmé leurs intentions, annoncées précédemment, d'encourager les mosquées à obtenir la reconnaissance officielle en vue d'accroître le contrôle du gouvernement. Bien que le gouvernement fédéral ait recommandé plusieurs mosquées en vue d'une reconnaissance par les gouvernements régionaux, le nombre de mosquées reconnues a initialement baissé de 81 à 80 au cours de l'année suite au retrait de la reconnaissance officielle pour une mosquée par le ministre flamande de l'Administration intérieure, les médias ayant indiqué que le gouvernement turc chercherait à déterminer le contenu des sermons religieux et s'impliquerait politiquement dans le fonctionnement de la mosquée. Le ministre a également demandé une enquête sur une autre mosquée. Dans le sillage de ces actions, qui ont suscité une réaction négative du ministre fédéral de la Justice en charge de la reconnaissance au niveau fédéral, la reconnaissance de nouvelles mosquées en Flandre est apparemment restée bloquée. Le gouvernement régional wallon a reconnu par la suite plusieurs mosquées, portant le nombre total de mosquées reconnues à 83 – soit deux de plus que l'année dernière.

Des membres de la communauté juive ont affirmé que les pouvoirs publics étaient plus conscients et plus préoccupés par les menaces physiques à l'encontre de la communauté juive à la suite des attentats terroristes de 2016. Ils ont indiqué que les pouvoirs publics n'ont toutefois pas remédié à ce qu'ils appelaient l'antisémitisme « quotidien » dans le pays, y compris les manifestations de haine sur Internet et le doublement des actes et menaces antisémites enregistrés.

La demande de reconnaissance précédemment introduite par la communauté bouddhiste était en attente auprès du SPF Justice à la fin de l'année. Le gouvernement a néanmoins continué sa politique de subventions à la communauté afin de préparer sa reconnaissance en tant que « communauté philosophique non confessionnelle ».

La demande de reconnaissance précédemment introduite par la communauté hindoue était également en attente auprès du SPF Justice à la fin de l'année.

Le gouvernement a maintenu son interdiction du port de symboles religieux dans les fonctions du secteur public nécessitant une interaction avec le public.

En juillet, dans le cadre d'un recours introduit par deux musulmanes contre la loi interdisant le port du *niqab* dans les lieux publics, la CEDH a confirmé l'interdiction du gouvernement, estimant qu'elle n'était pas discriminatoire. La cour a statué que le gouvernement avait le droit de considérer l'interdiction comme nécessaire dans une société démocratique afin de garantir le concept du « vivre ensemble » et la « protection des droits et libertés d'autrui ».

La plupart des établissements scolaires publics ont continué à interdire le port du foulard, conformément à la politique autorisant chaque école à décider s'il convient d'imposer une telle interdiction. Au moins 90 % des écoles publiques subventionnées par la Communauté française et pratiquement tous les établissements scolaires publics de Flandre ont maintenu cette interdiction. Sur les 98 écoles publiques bruxelloises, trois ont continué à autoriser le port du foulard.

Un nouvel institut de formation des membres du clergé et des savants musulmans a ouvert ses portes en Wallonie, à la suite de l'action entreprise en 2016 par le gouvernement régional et le gouvernement de la Communauté française en vue de l'établir.

Les groupes musulmans ont indiqué que des administrations communales et municipales continuaient à refuser ou à ralentir l'octroi d'autorisations pour la construction de nouvelles mosquées et de centres culturels islamiques. Par exemple, l'administration communale de Court-Saint-Étienne a refusé l'octroi d'une autorisation pour la construction d'une nouvelle mosquée à quatre reprises au cours des cinq dernières années.

La communauté juive a fait des déclarations publiques critiquant les décisions des gouvernements flamand et wallon interdisant l'abattage sans étourdissement préalable, les qualifiant d'atteinte aux pratiques religieuses juives. Le Comité de coordination des organisations juives de Belgique a indiqué que les deux régions avaient envoyé un message politique négatif étant donné que ces lois ne respectaient pas le principe d'égalité. Contrairement aux années précédentes, le gouvernement régional bruxellois n'a spécifiquement autorisé aucune installation d'abattage temporaire à abattre des animaux sans étourdissement préalable pendant les fêtes musulmanes.

En septembre, le Comité de Bioéthique du gouvernement a publié, au terme d'une étude de trois ans, un rapport exprimant son opposition à la circoncision pour des raisons autres que la nécessité médicale, et en particulier à la circoncision fondée sur la coutume religieuse, estimant que l'intégrité physique de l'enfant passe avant le système de croyances des parents. La recommandation n'était pas juridiquement contraignante, et certains membres du comité ont déclaré reconnaître que la pratique de la circoncision était aussi une question de liberté de religion. Le rapport a formulé une recommandation unanime en faveur de l'arrêt des

remboursements de la sécurité sociale pour les circoncisions non médicales, estimés à environ 2,6 millions d'euros (3,1 millions de dollars) par an.

Le SPF Justice a alloué 104 millions d'euros (124,9 millions de dollars) pour couvrir les salaires du clergé et des subventions destinées aux groupes religieux reconnus, soit une augmentation de 4 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Le catholicisme a encore reçu environ 85 % du financement total disponible aux groupes religieux, suivi par l'humanisme séculier (8 %) et le protestantisme (2,5 %). Les musulmans ont reçu environ 2 % du financement cette année encore, ce qui n'est pas proportionnel à la part des musulmans dans la population ; certains observateurs ont noté que cette répartition des subventions ne reflète pas le niveau réel des services requis pour les imams et les mosquées.

En juillet, la CEDH a confirmé la condamnation de Fouad Belkacem prononcée en 2013 par la plus haute instance judiciaire du pays pour discours haineux dans des vidéos qu'il a réalisées en 2011, incitant d'autres personnes à pratiquer la discrimination fondée sur la religion et à commettre des actes de violence à l'encontre de non-musulmans. Belkacem avait argumenté que ses vidéos étaient protégées par la liberté d'expression. Il a fait appel devant la CEDH alors qu'il purgeait une peine de prison distincte de 12 ans prononcée en 2015 pour direction d'un groupe terroriste.

En janvier, la cour d'appel de Liège a confirmé la peine de prison de deux mois infligée au comédien français Dieudonné pour incitation à la haine, antisémitisme et négation de l'Holocauste dans le cadre d'un spectacle donné dans une boîte de nuit en 2012. En juin, la plus haute juridiction du pays a confirmé la décision de la cour d'appel, même si des commentaires des médias ont laissé entendre que Dieudonné ne purgerait en fin de compte pas sa peine de prison en raison de la surpopulation carcérale mais qu'il devrait payer une amende de 9 000 euros (10 800 dollars) infligée par la cour.

En novembre, les bourgmestres de Bruxelles et de Molenbeek ont interdit un « safari de l'islam » visant à mettre en évidence les connexions présumées du quartier bruxellois de Molenbeek avec l'extrémisme violent. L'événement était organisé par le chef du parti Vlaams Belang de Belgique, Filip Dewinter, conjointement avec le leader du parti néerlandais Partij voor de Vrijheid, Geert Wilders. Geert Wilders a tenu une conférence de presse au Parlement belge en réaction à l'interdiction de l'événement, s'exprimant en ces termes : « C'en est assez. Les parlementaires devraient pouvoir se déplacer librement dans leur propre pays. Mais les bourgmestres nous disent que c'est interdit, ils affirment que Molenbeek ne fait plus partie de la Belgique. »

En avril, le Forum des organisations juives de la Région flamande a publié une déclaration dénonçant l'intention de la Ville d'Anvers de déplacer un mémorial de l'Holocauste qui a 20 ans vers un quartier plus calme soi-disant pour que la commémoration annuelle de l'Holocauste et la sécurité qu'elle requiert aient « moins d'impact sur la circulation ». La déclaration indiquait que la communauté juive n'avait pas été consultée et que le lieu proposé n'avait aucun lien historique avec l'Holocauste, pendant lequel des officiers allemands et belges ont rassemblé des milliers de juifs d'Anvers sur la Belgiëlei avant de les déporter vers les camps de la mort. Dans sa déclaration, la communauté juive indiquait que le déplacement du monument « résulterait en la

perte d'une dimension historique, émotionnelle et éducative ». Le bourgmestre d'Anvers a reconnu la non-consultation de la communauté juive et a présenté ses excuses.

En novembre, le Musée Juif de Belgique a organisé, avec les Archives de l'État en Belgique et avec le soutien du Centre de la Culture Judéo-Marocaine, sa première exposition depuis l'attentat terroriste de 2014, qui a fait quatre morts. L'exposition intitulée « Bruxelles, terre d'accueil ? » explore l'histoire de l'immigration dans le pays, et son commissaire a déclaré que le but était de souligner les points communs culturels entre immigrants afin de contrer l'intolérance.

Section III. Statut du respect de la liberté de religion dans la société

Unia a enregistré 365 plaintes pour discours haineux sur Internet en 2016, contre 333 en 2015 (soit une augmentation de 10 %), les discours haineux antisémites et antimusulmans représentant la grande majorité des cas. Le nombre d'actes et de menaces antisémites enregistrés par Unia a augmenté, passant de 57 cas en 2015 à 109 cas en 2016, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

En septembre, un converti belge à l'islam s'en est pris verbalement puis physiquement à un juif hassidique alors que celui-ci rentrait chez lui après une cérémonie religieuse à Anvers. La police a arrêté l'assaillant, et l'enquête est toujours en cours.

Des ONG ont signalé que des employeurs du secteur privé interdisaient toujours le port d'habits religieux, comme des foulards, s'ils estimaient que ces signes étaient susceptibles d'interférer avec l'exécution des tâches d'une employée. Le 14 mars, dans un arrêt portant sur les licenciements d'une citoyenne belge et d'une citoyenne française pour cause de port du foulard, la CJUE a statué que les employeurs pouvaient interdire les symboles religieux comme les foulards sur le lieu de travail si l'interdiction s'inscrivait dans le cadre d'une politique interne générale visant à projeter une image de neutralité parmi les employés. L'arrêt de la CJUE stipulait que les clients ne pouvaient pas exiger des employées qu'elles retirent leur foulard si l'entreprise n'avait pas de politique préexistante en matière de neutralité sur le lieu de travail.

Des observateurs et des ONG ont continué à signaler des incidents de discrimination contre des musulmans sur le lieu de travail. Les femmes de confession musulmane portant le foulard ont continué d'être la cible de discrimination.

Unia a enregistré 88 plaintes pour discrimination sur le lieu de travail fondée sur la religion en 2016, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, contre 46 en 2015.

Unia a enregistré 390 plaintes pour discrimination et harcèlement fondés sur la religion en 2016, l'année la plus récente pour laquelle des données complètes sont disponibles, lesquelles n'incluent pas les 109 incidents antisémites, qu'Unia recense séparément. Par comparaison, le nombre de plaintes enregistrées par Unia s'élevait à 330 en 2015. Unia a indiqué que 89 % des 390 plaintes concernaient des musulmans, la majorité ayant trait à des discours haineux sur

Internet, même s'il y avait aussi des cas portant sur des problèmes liés au travail ou à l'enseignement. Unia a indiqué que 40 % des incidents survenus en 2016 étaient liés aux médias, 23 % au travail et 12 % à la distribution de biens et de services.

Bien qu'Unia recense l'antisémitisme séparément, y compris les incidents de discrimination, de harcèlement, de discours haineux sur Internet, de menaces et actes de violence, les groupes juifs se sont plaints qu'Unia ne prenait pas l'antisémitisme autant au sérieux que les autres formes de discrimination. Ils ont cité un cas où un e-mail interne d'un expert juridique d'Unia a fuité. Ce courrier électronique concernait une affaire judiciaire de 2014 dans le cadre de laquelle un individu avait été condamné à un sursis de six mois pour avoir crié des propos antisémites lors d'un rassemblement à Anvers. Dans son e-mail, l'expert qualifiait la condamnation de « biaisée » et d'« injuste », ce qui lui a valu les remontrances de la communauté juive et de certains politiciens pour son manque d'impartialité.

Les groupes juifs ont fait état de propos et d'attitudes antisémites permanents dans les médias, en particulier en lien avec le gouvernement d'Israël et l'Holocauste. Par exemple, certains leaders juifs ont indiqué qu'il y avait une prolifération de commentaires en ligne postés soi-disant pour critiquer le gouvernement israélien mais qui contenaient des éléments antisémites comme des discours assimilant les juifs à la politique du gouvernement israélien ou blâmant les juifs pour les actions d'Israël.

Une affaire de harcèlement antisémite dans une école de Bruxelles en 2016, impliquant des blagues faisant référence à l'Holocauste, s'est soldée par l'exclusion de l'école pour l'auteur et par un changement d'école pour la victime.

En décembre, la fédération des organisations juives de Belgique a demandé, sur l'insistance d'organisations de défense des droits de l'homme, à ce que la direction du club de football de Bruges sanctionne fortement les supporters qui proféraient des insultes antisémites dans des stades, y compris en retirant des points à l'équipe dont les supporters alimentaient la haine religieuse.

Au moins 100 jeunes leaders musulmans et juifs des quatre coins de l'Europe se sont rassemblés à Bruxelles pour une « Journée conjointe d'action contre l'antisémitisme et la haine et la discrimination envers les musulmans », organisée le 30 mai par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et par des organes de l'UE. Les participants musulmans et juifs européens ont exprimé leurs inquiétudes quant à ce qu'ils ont qualifié d'accroissement marqué du sentiment antisémite et antimusulman dans les sociétés européennes, principalement alimenté par les discours de campagne politique.

Des leaders juifs et musulmans se sont réunis pour la « Marche des musulmans contre le terrorisme » qui a fait halte à Bruxelles ; dans le cadre de cette action, 60 imams ont entrepris une tournée de la paix dans plusieurs villes européennes. Pendant l'événement, un membre du public a perturbé un discours sur l'unité religieuse donné par le rabbin Avi Tawil, le directeur du Centre communautaire juif européen. La police a écarté l'individu. Le ministre de l'Intérieur Jan

Jambon a déclaré que les mesures de sécurité ne suffisent pas et a insisté sur la nécessité de renforcer le tissu social.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Les fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis ont continué à rencontrer des représentants du cabinet du Premier ministre, du SPF Affaires étrangères, du SPF Intérieur et du SPF Justice, ainsi que des gouvernements régionaux afin de s'entretenir sur le sentiment et les incidents antimusulmans et antisémites, ainsi que sur l'influence turque sur les mosquées du pays. Ils ont également rencontré des représentants du gouvernement afin de discuter des efforts soutenus des groupes bouddhistes et hindous en vue d'obtenir la reconnaissance et de l'avancement des projets du gouvernement visant à encourager davantage de mosquées à demander la reconnaissance officielle en tant que lieux de culte.

Les représentants de l'ambassade ont rencontré régulièrement des chefs de communautés religieuses afin de discuter des incidents de discrimination religieuse et des moyens de contrer les manifestations publiques du sentiment antimusulman et antisémitisme. Ils ont continué à approcher des militants des communautés catholique, musulmane et juive afin de promouvoir la compréhension interreligieuse. L'ambassade a apporté son soutien financier à un programme de six mois faisant la promotion du dialogue interreligieux auprès des jeunes juifs et musulmans. Un programme distinct de l'ambassade a financé la production et la traduction d'un documentaire soutenant la formation de jeunes ambassadeurs belges du dialogue interreligieux dans les écoles. Un titulaire d'une bourse Fulbright a étudié les efforts déployés pour accroître la résilience dans la communauté juive hassidique d'Anvers à travers des programmes de formation professionnelle indépendants de l'industrie diamantaire en déclin.